

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 novembre 2012 à 16h00

L'an deux mille douze et le dix novembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Annie MEREUX, Claude GIORCELLI, Jean-Louis BAUZIN (excusé)

Secrétaire de séance : Franck GUIGO

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2012 : après lecture par Franck GUIGO le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Concernant l'Hôtel Bella Vista, le maire souhaite préciser qu'à l'heure actuelle, les avocats sont en train de finaliser les actes de cession, et l'inventaire.

Le Maire indique également que l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'hôtel Bella Vista sera lancé prochainement.

Enfin, il indique que le versement de la subvention par la Région n'est toujours pas régularisé.

DOTATION CANTONALE 2012

Le Maire expose que la commune a reçu une enveloppe de 21218 € par le Conseil général au titre de la dotation cantonale 2012.

Le Maire propose de réaliser les travaux suivants de sécurisation de la voirie communale :

- goudronnage des rues du village (rue de la mairie, place de la frairie, rue du Barri, place de l'Eglise) : 17 741 € HT
- goudronnage du chemin de la Colmiane : 9 000 € HT

Le Maire propose donc de solliciter la dotation cantonale à hauteur de 79 % pour réaliser ces travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

POINT SUR LA METROPOLE NCA

Le Maire remet aux conseillers municipaux les propositions pour une stratégie de développement économique de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour lecture et avis. Cette stratégie sera approuvée lors d'un prochain conseil.

CLETC : le maire informe le conseil qu'il a participé à la première réunion de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC). Il indique que pour le moment, l'attribution de compensation versée à Venanson est de 12 000 €. Mais les charges et les recettes d'investissement n'ont pas encore été prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 17.04.2012 CONCERNANT LA REPRISE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DOSSIER DE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE DU TOIT DE LA VACHERIE DE SALÈS

La délibération ° 17.04.2012 du 7 avril 2012, acceptant la reprise de la maîtrise d'ouvrage de la couverture photovoltaïque du toit de la vacherie de Salès est rédigée de la façon suivante dans sa partie décisionnelle : « 1°/ décide de reprendre la maîtrise d'ouvrage directe du **projet de création de lieux de vie** et les conséquences qui en découlent », ce qui constitue une erreur de rédaction.

Le Maire propose de rectifier cette erreur par la phrase suivante : « 1°/ décide de reprendre la maîtrise d'ouvrage directe du **projet de couverture photovoltaïque du toit de la vacherie de Salès** et les conséquences qui en découlent »

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

OPERATION SOUS MANDAT – REPRISE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE

Le Maire rappelle que notre commune a sollicité de la Métropole la restitution des opérations sous mandat aux fins soit de les conduire directement soit de les confier à un autre établissement public de coopération intercommunale,

Dans ce cadre, notre commune avait demandé et obtenu la restitution des deux opérations 510 (Rénovation des granges du lavoir) et 511 (Réaménagement de la vacherie de Sales) aux fins de les confier au SIVOM de Saint-Martin-Vésubie/ Venanson, auquel elle adhère.

Suite à la demande du Préfet du 4 septembre 2012, la restitution des deux opérations aux fins de les confier au SIVOM de Saint-Martin-Vésubie/ Venanson a été annulée.

Suite à cette annulation, la Métropole NCA est redevenue le porteur de la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces 2 opérations.

Le Maire propose que notre commune redevienne le maître d'ouvrage direct de ces deux opérations.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SITV – ACCORD DE LA COMMUNE

En application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet des Alpes-Maritimes a arrêté le 27 décembre 2011 le schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoit en particulier la dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision de la Vallée de la Vésubie (SITV).

L'intention de dissoudre du Préfet a été notifiée par courrier du 1^{er} octobre 2012 aux communes concernées et au SITV.

Aux termes de la loi, les communes membres du SITV sont appelées à donner leur accord sur le projet de périmètre (l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des membres du syndicat représentant la moitié au moins de la population totale de

ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale),

Notre commune doit ainsi se prononcer sur cette intention de dissoudre, dans les trois mois suivant sa notification, un défaut d'avis valant avis favorable,

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision de la Vésubie

DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT VÉSUBIE MERCANTOUR

Au 1er janvier 2012 Nice Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences, poursuit les actions engagées par les établissements publics de coopération intercommunale qui l'ont constituée,

La Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat et notamment en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc immobilier bâti,

La communauté de communes Vésubie Mercantour a engagé le 16 novembre 2010 une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'une durée de 3 ans ayant pour enjeux :

1. la réhabilitation des immeubles et logements vacants,
2. l'amélioration du confort des résidences principales et le traitement des situations d'habitat indigne et d'abandon du bâti,
3. la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes ou très modestes et une maîtrise raisonnée de l'énergie par l'utilisation des énergies renouvelables voire des matières premières locales (filière bois),

Ces enjeux sont complétés par des mesures d'accompagnement telles que :

- l'embellissement des façades dans les périmètres définis par les communes,
- la mise en place de baux à réhabilitation en vue de la création de logements à loyers maîtrisés pour les bâtiments vacants ou en état manifeste d'abandon,
- le développement des services à la personne,
- le développement et la rénovation des entreprises et activités dans le cadre d'un FISAC,

La Métropole est compétente au regard des enjeux de la convention d'OPAH. Les actions complémentaires, telles que les travaux d'embellissement des façades, restent à la charge des communes. Dans le cadre de l'intervention sur les façades, la Métropole prend en charge l'accompagnement de cette action par l'équipe opérationnelle.

Depuis la signature de la convention d'OPAH les règles de participation des signataires ont évolué.

Au regard de ces différents éléments, il convient de prendre un avenant afin de formaliser ces évolutions. L'avenant ne modifie pas les enjeux et les objectifs généraux de la convention d'OPAH initiale.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat Vésubie Mercantour et **autorise** monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose que les associations de Venanson ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de façon permanente de salles communales.

Le Maire souhaite pouvoir donner satisfaction à ces demandes, pour soutenir l'activité déjà très dynamique de ces associations.

Il explique également qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition, via la signature d'une convention. Cette convention respectera les principes suivants, que le Maire soumet au vote du Conseil municipal :

- Les charges courantes seront à la charge de l'association (eau, électricité, entretien)
- Mise à disposition permanente, mais non exclusive. La gestion de l'utilisation par d'autres personnes se fera par la mairie
- L'objet de l'utilisation de la salle devra être conforme aux statuts de l'association
- L'utilisation de la salle devra se faire dans le respect de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité
- L'association devra prendre une assurance responsabilité civile
- L'association ne pourra retirer de bénéfice de l'utilisation de la salle sans accord exprès de la commune
- Ces principes seront valables pour d'éventuelles d'autres demandes

Le Conseil municipal approuve les principes de la mise à disposition de façon permanente des salles communales aux associations indiqués ci-dessus, et **autorise** monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signature à signer les conventions à venir ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la métropole NCA.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la métropole NCA.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE BOUYGUES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Bouygues Télécom une demande de location d'un terrain sis Route de Venanson, parcelle A 108, afin d'y implanter une antenne. La

société Bouygues Télécom souhaite en effet quitter le relais TDF sur lequel elle est implantée actuellement, en raison des conditions exorbitantes auxquelles elle doit faire face.

Le Maire présente les photomontages du projet. Au regard de ces simulations, il apparaît que l'impact paysager sera faible.

Le Maire présente la carte de couverture du réseau 2G et 3G. Il apparaît que la couverture sera sensiblement la même que celle qui existe actuellement.

Le Maire présente le projet de convention.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le principe de l'implantation de l'antenne tel que prévu et présenté, de l'autoriser à négocier les termes de la convention, et à signer la convention ainsi négociée.

Le Conseil Municipal accepte le principe de l'implantation d'une antenne téléphonique BOUYGUES TELECOM sur le terrain sis route de Venanson, parcelle A 108, tel que présenté par la société BOUYGUES TELECOM, et **autorise** le Maire à négocier les termes de la convention, et à signer la convention à intervenir avec BOUYGUES TELECOM ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION – SIGNATURE CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Le Maire rappelle le congé maladie de Sylviane ALBANO qui court depuis le 17 août 2012, et sa demande de mise en congé de longue maladie

Le Maire expose qu'il est nécessaire de pallier l'absence de Sylviane ALBANO. Il propose le recrutement en CDD de 2 personnes :

- Jessica NOEL pour le ménage et l'accompagnement du bus scolaire (10h par semaine),
- Caroline BORROL pour l'accueil et la coordination des festivités et de la communication (20 h par semaine)

Le Conseil municipal approuve le recrutement de 2 agents en CDD pour palier l'absence de Sylviane ALBANO actuellement en congé maladie, et **autorise** monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signature à signer les conventions à venir ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Téléthon 2012 : La mairie, en collaboration étroite avec Thierry BLONDEAU, organise pour le Téléthon un Trail de 24h, du samedi 8 décembre à 12h00 au dimanche 9 décembre 12h00. Le Maire souhaite que le Conseil Municipal soit mobilisé à cette occasion.

Airsoft : le maire expose qu'il a reçu de la part de Cyrille BERNART, de l'association « Fort AWACS » une demande d'autorisation d'exercice de l'airsoft sur notre commune. L'airsoft est un jeu de rôle grandeur nature, opposant plusieurs joueurs équipés de répliques d'armes propulsant des billes de plastique.

Le Conseil Municipal considère que c'est un jeu de guerre et refuse par conséquent l'autorisation de le pratiquer sur la commune de Venanson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H00.